

## BAREME Mouvement des contractuels 2011

### I. Personnels éligibles au mouvement et période de référence.

La période de référence :

Participent au mouvement 2011 les CONTRACTUELS et les VACATAIRES qui ont été en fonction dans l'académie de Bordeaux, au cours de l'une des années suivantes :

- 2008/2009 (année N-2)
- 2009/2010 (année N-1)
- 2010/2011 (année N)

### II. Les critères du barème.

Les critères relatifs au calcul du barème sont les suivants :

1. ADMISSIBILITE A UN CONCOURS ENSEIGNANT : **10 points.**  
Le nombre d'admissibilités prises en compte n'est pas limité, chaque admissibilité ouvre droit aux 10 points, (joindre **obligatoirement** la copie du certificat d'admissibilité).
  
  2. ENFANT DE MOINS DE 20 ANS à la date du 31 août 2011 **5 points**  
et ENFANT A NAITRE (sous réserve de la pièce justificative, certificat médical attestant du début de grossesse au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2011).
  
  3. ANCIENNETE (*services accomplis dans l'académie de Bordeaux, enseignement public*)
    - a) Année complète de service en qualité de **contractuel**, c'est-à-dire dès lors que le contrat débute entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> novembre et s'achève entre le 30 juin et le 31 août, soit 8 mois ou 240 jours. **25 points**
  
    - b) Toute année au cours de laquelle l'intéressé(e) peut justifier d'un service de **contractuel**, quelle que soit la durée de ce service. **15 points**
  
    - c) Pour toute année de **vacations** dans l'académie de bordeaux, dans la limite des contrats connus des services de gestion (base de données informatiques EPP). **10 points**
  
  4. BONIFICATION :  
Une bonification de **500 points** est attribuée aux bénéficiaires d'un CDI.
- NB : Aucun cumul de points n'est autorisé entre a), b) et c) au cours d'une même année scolaire.*